

DECISION MUNICIPALE 13/2022

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 déposée au contrôle de légalité le 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.21.22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 4 juin 2022, lors d'une manifestation au stade municipal, deux barnums de la Commune de Nérès-les-Bains ont été abimés dans la soirée suite aux orages violents accompagnés de pluie.

Vu la déclaration de sinistre « Autres dommages » établie auprès de l'assureur MAIF de Niort,

Vu le montant du devis de réparation s'élevant à 5 500,80 €,

Vu le premier règlement de 3 875,68 €,

Le Maire de Nérès-les-Bains,

DECIDE :

Article 1 : d'encaisser le chèque d'un montant de 3 875,68 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait à Nérès-les-Bains, le 7 septembre 2022

Le Maire,



A. CHAPY